

# Information statistique sur le travail

*Information statistique tirée du système de collecte  
de données du ministère du Travail du Québec*

## **Les ententes négociées**

Résumés de certaines conventions collectives récentes, présentés par secteur  
d'activité économique, et signées ces derniers mois par des unités de négociation  
de 50 salariés ou plus . . . . . 2

Notes techniques et crédits . . . . . 18



# Les ententes négociées

*Résumés de certaines conventions collectives récentes, répartis par secteur d'activité et signés ces derniers mois par des unités de négociation de 50 salariés ou plus (2008-08-22).*

**Avertissement** — Il est important de préciser que toutes les conventions collectives de 50 salariés ou plus déposées récemment au ministère du Travail ne font pas nécessairement l'objet de résumés.

À noter également que les résumés publiés peuvent parfois s'écarter du texte original des conventions. Le ministère du Travail, dans un souci constant de véhiculer des informations justes et, en même temps, bien rédigées sur les conventions, procède de manière systématique à la révision linguistique des résumés choisis pour publication. Il espère, ce faisant, contribuer à l'amélioration constante de la langue utilisée à la source par les rédacteurs des textes des conventions. Notez cependant que les appellations officielles des employeurs et des syndicats ne changent pas.

Employeur	Syndicat	N°	Page
<b>MINES, CARRIÈRES ET PUIITS DE PÉTROLE</b>			
Gestion lamgold – Québec inc. Mine Mouksa (Val-d'Or)	Le Syndicat des Métallos, local 4796 – FTQ	1	4
<b>ALIMENTS</b>			
Agropur, coopérative agro-alimentaire, division fromages fins, fromagerie de Corneville (Saint-Hyacinthe)	L'Union internationale des travailleurs et travailleuses unis de l'alimentation et de commerce, FAT-COI-CTC-TUAC Canada, section locale 1991-P – FTQ	2	5
Fromage Côté (Plessisville)	Le Syndicat des salariés des Fromages Princesse – CSD	3	7
<b>PRODUITS EN MATIÈRE PLASTIQUE</b>			
Les Produits Neptune inc. (Saint- Hyacinthe)	Le Syndicat québécois des employées et employés de service, section locale 298 – FTQ	4	8
<b>TEXTILES DE PREMIÈRE TRANSFORMATION</b>			
Rayonese Textile inc. (Saint-Jérôme)	L'Association des employés de Rayonese Textile inc.	5	9
<b>MATÉRIEL DE TRANSPORT</b>			
Doral international inc. (Grand-Mère)	Le Syndicat canadien des communica- tions, de l'énergie et du papier, section locale 173 – FTQ	6	10

Employeur	Syndicat	N°	Page
Bombardier inc. (Dorval)	Le Syndicat national de l'automobile, de l'aérospatiale, du transport et des autres travailleurs et travailleuses du Canada, section locale 62, TCA-Québec – CSN	7	11
<b>COMMERCE DE GROS</b> <b>Produits alimentaires, de boissons, de médicaments et de tabac</b> Transformation BFL, 9071-3975 Québec inc. (Yamachiche)	Union internationale des travailleurs et travailleuses unis de l'alimentation et de commerce, section locale 1991-P, FAT-COI-CTC-FTQ, TUAC Canada – FTQ	8	13
<b>COMMERCE DE DÉTAIL</b> <b>Aliments, boissons, médicaments et tabac</b> Marché Montée Gagnon inc. (Bois-des-Filion)	Le Syndicat des salariés du IGA B.D.F.	9	14
<b>INTERMÉDIAIRES FINANCIERS ET ASSURANCES</b> La Fédération des caisses Desjardins du Québec, Groupe bureau Montréal	Le Syndicat des employées et employés professionnels-les et de bureau, section locale 575 CTC – FTQ	10	15
<b>HÉBERGEMENT ET RESTAURATION</b> Loews Hôtel Vogue (Montréal)	Teamsters Québec, local 1999 – FTQ	11	16
NOTES TECHNIQUES .....			18

**Gestion Iamgold – Québec inc.  
Mine Mouska (Val-d'Or)  
et  
Le Syndicat des Métallos, local 4796 – FTQ**

- **Secteur d'activité de l'employeur:** mines, carrières et puits de pétrole
- **Nombre de salariés de l'unité de négociation:** (82) 87
- **Répartition des salariés selon le sexe**  
hommes : 100 %
- **Statut de la convention:** renouvellement
- **Catégorie de personnel:** production
- **Échéance de la convention précédente:** 17 octobre 2007
- **Échéance de la présente convention:** 17 octobre 2010
- **Date de signature:** 7 février 2008
- **Durée normale du travail**  
5 jours/sem., 40 heures/sem.

• **Salaires**

1. Journalier/surface

18 oct. 2007	18 avril 2008	18 oct. 2008	18 oct. 2009
/heure 20,65 \$ (19,86 \$)	/heure 21,15 \$	/heure 22,00 \$	/heure 22,44 \$

2. Aide-mineur galerie, boiseur et autres occupations, 38 salariés

18 oct. 2007	18 avril 2008	18 oct. 2008	18 oct. 2009
/heure 24,79 \$ (23,84 \$)	/heure 25,29 \$	/heure 26,31 \$	/heure 26,83 \$

3. Chef d'équipe/mécanique et chef d'équipe/électricien

18 oct. 2007	18 avril 2008	18 oct. 2008	18 oct. 2009
/heure 27,75 \$ (25,72 \$)	/heure 28,25 \$	/heure 29,38 \$	/heure 29,97 \$

**N.B.** Il existe un système de prime à la productivité. Restructuration de l'échelle salariale

**Augmentation générale**

18 oct. 2007	18 avril 2008	18 oct. 2008	18 oct. 2009
4 %	0,50 \$/heure	4 %	2 %

**Ajustements**

	18 oct. 2007
Électricien	1 \$/heure
Mécanicien	1 \$/heure
Soudeur	1 \$/heure
Opérateur de machinerie lourde	1 \$/heure
Chef d'équipe/mécanique	1 \$/heure
Chef d'équipe/électricien	1 \$/heure

**Boni de signature**

Le 7 février 2008, le salarié à l'emploi au 20 décembre 2007 reçoit un boni de signature de 1 000 \$.

Le 18 octobre 2008, le salarié à l'emploi à cette date reçoit un boni de signature de 500 \$.

Le 18 octobre 2009, le salarié à l'emploi à cette date reçoit un boni de signature de 500 \$.

• **Primes**

**Soir:** 0,45 \$/heure – entre 15 h 30 et 23 h 30

**Nuit:** 0,55 \$/heure – entre 23 h 30 et 7 h 30

**Soir et nuit:** 0,50 \$/heure – entre 19 h 30 et 3 h 30

**Travail sous terre:** 1 \$/heure – département de l'entretien

**Disponibilité:**

– 1,6 heure au taux horaire normal de sa classification pour chaque jour pendant lequel le salarié est muni d'un avertisseur à distance ou qu'il est de garde

– 4 heures au taux horaire normal de sa classification lorsque le salarié est de garde les samedis, les dimanches et les jours fériés

Fin de semaine: 150 % du taux horaire normal pour chaque heure travaillée – entre 7 h 30 le samedi matin et 7 h 30 le lundi matin

• **Allocations**

**Équipement de sécurité:** fourni par l'employeur lorsque requis

**Vêtements de travail:** 200 \$/année – salarié qui a 1 an d'ancienneté au 1er décembre

**Outils:** remplacement des outils jugés nécessaires et accidentellement perdus ou brisés sur la propriété de l'employeur – mécanicien, électricien et soudeur

• **Jours fériés payés**

11 jours/année

• **Congés mobiles**

(4)5 jours/année

• **(Congé d'assiduité  $\text{\textcircled{R}}$ )**

• **Congés annuels payés**

Années de service	Durée	Indemnité
1 an	3 sem.	6 %
5 ans	4 sem.	8 %
20 ans	5 sem.	10 %

N. B. Le salarié qui prend ses vacances entre le 1<sup>er</sup> novembre et le 30 avril, excluant la période du 24 décembre au 1<sup>er</sup> janvier, a droit à une indemnité de vacances bonifiée de 20 %  $\text{\textcircled{N}}$ .

• **Droits parentaux**

**1. Congé de naissance**

5 jours, dont 2 sont payés si le salarié justifie de 60 jours de service continu

**2. Congé d'adoption**

5 jours, dont 2 sont payés si le salarié justifie de 60 jours de service continu

Le salarié qui adopte l'enfant de son conjoint n'a pas droit à ce congé.

## • Avantages sociaux

### Assurance groupe

Prime : payée à 100 % par l'employeur

#### 1. Assurance vie

Indemnité :

- salarié : 45 000 \$
- mort et mutilation accidentelles : 45 000 \$
- conjoint : 8 000 \$
- enfant : 4 000 \$

**N.B.** Le conjoint du salarié bénéficie également d'une assurance « polysalaire » qui prévoit un revenu mensuel de 50 % du salaire du salarié, jusqu'à concurrence de 17 500 \$/année, payable pendant 2 ans.

#### 2. Assurance salaire

##### COURTE DURÉE

Prestation : 900 \$ maximum/mois pour une durée maximale de 17 semaines

Début : 1<sup>er</sup> jour, accident; 4<sup>e</sup> jour, maladie

##### LONGUE DURÉE

Prestation : 55 % du salaire normal du salarié, jusqu'à concurrence de 4 000 \$/mois pour une durée maximale de 24 mois, y compris les 17 semaines d'assurance salaire de courte durée, ou, dans le cas d'une invalidité totale, pour toute la durée de l'invalidité ou jusqu'à la retraite ou l'âge de 65 ans

Début : après les prestations de courte durée

#### 3. Assurance maladie

Frais assurés : remboursement des frais d'hospitalisation, des médicaments, des frais de professionnels de la santé reconnus par l'assurance selon différents pourcentages

#### 4. Soins dentaires

Frais assurés : remboursement à 80 % des soins de base et de prévention, de restauration et de chirurgie; 50 % des prothèses, ponts et couronnes; 50 % des frais pour orthodontie, avec un maximum à vie de 1 500 \$; le remboursement total est d'un maximum de 1 700 \$/année/personne assurée et personne à charge.

#### 5. Soins oculaires

Frais assurés : remboursement des lunettes et des verres de contact, jusqu'à concurrence de 150 \$/2 ans/salarié et personne à charge

#### 6. Régime de retraite

Cotisation : l'employeur contribue pour un montant équivalent à 4 % du salaire normal du salarié, même si ce dernier ne contribue pas au régime. Si le salarié contribue dans une proportion de 1 % de son salaire normal, la contribution de l'employeur est de 4,5 %. Si le salarié contribue dans une proportion de 2 % et plus de son salaire normal, la contribution maximale de l'employeur est alors de 5 %.

## 2

**Agropur, coopérative agro-alimentaire, division fromages fins, fromagerie de Corneville (Saint-Hyacinthe)**

et

**L'Union internationale des travailleurs et travailleuses unis de l'alimentation et de commerce, FAT-COICTC-TUAC Canada, section locale 1991-P – FTQ**

- **Secteur d'activité de l'employeur :** industries manufacturières – Aliments
- **Nombre de salariés de l'unité de négociation :** (106) 100
- **Répartition des salariés selon le sexe**  
femmes : 12 %; hommes : 88 %
- **Statut de la convention :** renouvellement
- **Catégorie de personnel :** production
- **Échéance de la convention précédente :** 28 février 2007
- **Échéance de la présente convention :** 28 février 2013
- **Date de signature :** 30 avril 2008

#### • Durée normale du travail

##### Usine

8 ou 10 heures/jour, 40 heures/sem.

##### Magasin

8 heures/jour, 32 heures/sem.

##### Fin de semaine **N**

10 heures/jour, 30 heures/sem.

#### • Salaires

1. Préposé de production et préposé emballage, 60 salariés

	1 <sup>er</sup> mars 2007	1 <sup>er</sup> mars 2008	1 <sup>er</sup> mars 2009
début	/heure 15,25 \$ (14,75 \$)	/heure 15,75 \$	/heure 16,25 \$
après 2 520 heures	19,40 \$ (18,90 \$)	19,90 \$	20,40 \$

#### 1<sup>er</sup> mars 2010 1<sup>er</sup> mars 2011 1<sup>er</sup> mars 2012

	/heure	/heure	/heure
	16,75 \$	17,25 \$	17,85 \$
	20,90 \$	21,40 \$	22,00 \$

2. Chef électromécanicien instrumentation contrôle **N**

	1 <sup>er</sup> mars 2007	1 <sup>er</sup> mars 2008	1 <sup>er</sup> mars 2009
début	/heure 22,00 \$	/heure 22,50 \$	/heure 23,00 \$
après 2 520 heures	27,00 \$	27,50 \$	28,00 \$

#### 1<sup>er</sup> mars 2010 1<sup>er</sup> mars 2011 1<sup>er</sup> mars 2012

	/heure	/heure	/heure
	23,50 \$	24,00 \$	24,60 \$
	28,50 \$	29,00 \$	29,60 \$

#### Augmentation générale

#### 1<sup>er</sup> mars 2007 1<sup>er</sup> mars 2008 1<sup>er</sup> mars 2009 1<sup>er</sup> mars 2010

0,50 \$/heure 0,50 \$/heure 0,50 \$/heure 0,50 \$/heure

#### 1<sup>er</sup> mars 2011 1<sup>er</sup> mars 2012

0,50 \$/heure 0,60 \$/heure

## Allocation

Vers le 15 novembre de chaque année, le salarié permanent a droit à une allocation de 100 \$ et de 200 \$ à compter de 2010.

### • Primes

**Dimanche :** 2 \$/heure

**Soir [N] :** 0,60 \$/heure – salarié dont l’horaire débute entre 10 h 30 et 18 h

**Nuit [N] :** 0,65 \$/heure – salarié dont l’horaire débute entre 18 h 30 et 4 h 30

**Fin de semaine [N] :** 8 heures à taux normal

(Prime d’équipe [R])

(Chef d’équipe [R])

(Chef d’équipe à l’emballage [R])

(Opérateur cartonneuse P.N.A. et opérateur champfleury [R])

(Chef responsable P.N.A. [R])

(Opérateur SAN 60 [R])

### • Allocations

**Vêtements et équipement de sécurité :** fournis par l’employeur lorsque requis

**Vêtements de travail :** fournis, entretenus et remplacés par l’employeur selon les modalités prévues

**Bottines de sécurité :** 1 paire/année et remplacées au besoin

### • Jours fériés payés

12 jours/année

### • Congé mobile

1 jour/année – salarié qui est à l’emploi le 30 avril 2008

Le nouveau salarié a droit au congé mobile lorsqu’il atteint le maximum de l’échelle salariale et/ou la date du 1er anniversaire de son embauche [N].

Le jour non utilisé au 31 décembre est payé après cette date.

### • Congés annuels payés

Années de service	Durée	Indemnité
1 an	2 sem.	4,0 % ou taux normal
3 ans	3 sem.	6,0 % ou taux normal
10 ans	4 sem.	8,0 % ou taux normal
17 ans	5 sem.	10,0 % ou taux normal
18 ans	5 sem. + 1 jour	10,4 % ou taux normal
19 ans	5 sem. + 2 jours	10,8 % ou taux normal
20 ans	5 sem. + 3 jours	11,2 % ou taux normal
21 ans	5 sem. + 4 jours	11,6 % ou taux normal
22 ans	6 sem.	12,0 % ou taux normal
23 ans	6 sem. + 1 jour	12,4 % ou taux normal
24 ans	6 sem. + 2 jours	12,8 % ou taux normal

### • Droits parentaux

#### 1. Congé de maternité

La salariée a droit à un congé de maternité à la condition de produire un certificat médical attestant de sa grossesse et la date probable de l’accouchement. Le congé ne peut commencer qu’au début de la 16<sup>e</sup> semaine précédant la date prévue de la naissance. Cependant, la salariée peut cesser de

travailler en tout temps au cours de sa grossesse sur recommandation de son médecin, attestée par un certificat médical.

La salariée qui subit une fausse couche ou un avortement a droit à un congé de maternité d’une durée maximale de 18 semaines.

#### 2. Congé de naissance

3 jours payés

#### 3. Congé d’adoption

3 jours payés

La ou le salarié qui adopte un enfant de moins de 12 mois a droit à un congé sans solde d’une durée maximale de 52 semaines.

#### 4. Congé parental

Il est accordé conformément aux dispositions de la Loi sur les normes du travail.

### • Avantages sociaux

#### Assurance groupe

Le régime comprenant une assurance vie, une assurance salaire de courte et de longue durée, une assurance maladie et un régime de soins dentaires, est maintenu en vigueur.

Prime : payée à 75 % par l’employeur et à 25 % par le salarié, sauf pour le régime de soins dentaires

#### 1. Congés de maladie

Au 1<sup>er</sup> (mars) janvier de chaque année, le salarié permanent a droit à 8 jours de congé de maladie.

Le nouveau salarié cumule 1 jour/mois travaillé après la période de probation, jusqu’à concurrence de 8 jours/année.

Les jours non utilisés sont payés le ou vers le 15 (mars) janvier, et ce, au taux en vigueur au 31 décembre précédent.

#### 2. Assurance salaire

COURTE DURÉE

Prestation : 66,67 % du salaire assurable pour une durée maximale de 15 semaines

Début : 1<sup>er</sup> jour, accident et hospitalisation; 4<sup>e</sup> jour, maladie

LONGUE DURÉE

Prestation : 60 % du salaire assurable, maximum 2 600 \$/mois

Début : après les prestations de courte durée

**N.B.** Le salaire assurable est fonction du relevé 1 de l’année précédente ajusté selon la convention, montant maximal brut payable de 640 \$/sem.

#### 3. Soins dentaires

Prime : l’employeur paie 0,24 \$/heure/salarié, jusqu’à concurrence de 40 heures/sem.

#### 4. Régime de retraite

Cotisation : l’employeur contribue au REER collectif, un montant équivalent à celui du salarié ou 4,5 % du salaire normal de base, des congés fériés, des vacances et de maladie, soit le plus bas des deux et le salarié contribue pour 4,5 % de son salaire normal de base, des congés fériés, des vacances et de maladie.

**Fromage Côté (Plessisville)  
et  
Le Syndicat des salariés des Fromages Princesse  
– CSD**

- **Secteur d'activité de l'employeur :** industries manufacturières – Aliments
- **Nombre de salariés de l'unité de négociation :** (52) 123
- **Répartition des salariés selon le sexe**  
femmes : 8; hommes : 115
- **Statut de la convention :** renouvellement
- **Catégorie de personnel :** production
- **Échéance de la convention précédente :** 16 septembre 2007
- **Échéance de la présente convention :** 20 septembre 2014
- **Date de signature :** 15 février 2008
- **Durée normale du travail**  
8 ou 10 heures/jour, 40 heures/sem.

**Salaires**

1. Préposé à la production, préposé à l'emballage et autres occupations, 60 salariés

	16 sept. 2007	6 avril 2008	5 avril 2009	
	/heure	/heure	/heure	
moins de 2 000 heures	12,15 \$ (11,85 \$)	12,75 \$	13,07 \$	
4 000 heures et plus	15,15 \$ (14,85 \$)	15,75 \$	16,07 \$	
4 avril 2010	3 avril 2011	1 <sup>er</sup> avril 2012	7 avril 2013	6 avril 2014
/heure	/heure	/heure	/heure	/heure
13,39 \$	13,80 \$	14,30 \$	14,73 \$	15,26 \$
16,39 \$	16,80 \$	17,30 \$	17,73 \$	18,26 \$

2. Électromécanicien et mécanicien industriel

	16 sept. 2007	6 avril 2008	5 avril 2009	
	/heure	/heure	/heure	
moins de 2 000 heures	16,02 \$ (15,65 \$)	17,25 \$	17,66 \$	
4 000 heures et plus	19,02 \$ (18,65 \$)	20,25 \$	20,66 \$	
4 avril 2010	3 avril 2011	1 <sup>er</sup> avril 2012	7 avril 2013	6 avril 2014
/heure	/heure	/heure	/heure	/heure
18,07 \$	18,59 \$	19,24 \$	19,80 \$	20,48 \$
21,07 \$	21,59 \$	22,24 \$	22,80 \$	23,48 \$

**N.B.** Restructuration de l'échelle salariale

**Augmentation générale**

16 sept. 2007	6 avril 2008	5 avril 2009	4 avril 2010	3 avril 2011
2%*	variable	2%*	2%*	2,5%*
1 <sup>er</sup> avril 2012	7 avril 2013	6 avril 2014		
3%*	2,5%*	3%*		

\* Appliqué sur le taux maximum de l'échelle salariale

**Rétroactivité**

Le salarié à l'emploi le 15 février 2008 a droit à la rétroactivité des salaires pour toutes les heures payées du 18 septembre 2007 au 15 février 2008. La rétroactivité est payable dans les 30 jours suivant le 15 février 2008.

• **Primes**

	6 avril 2008	5 avril 2009
<b>Soir :</b> 0,40 \$/heure – entre 16 h et 24 h	0,45 \$/heure	0,50 \$/heure

	6 avril 2008	5 avril 2009
<b>Nuit :</b> 0,60 \$/heure – entre 24 h et 8 h	0,65 \$/heure	0,75 \$/heure

**Garde :** 60 \$/sem. – mécanicien

**Opérateur polyvalent [N] :** 1,50 \$/heure

• **Allocations**

**Vêtements de travail :** fournis et entretenus par l'employeur selon les modalités prévues

**Bottes de sécurité :** fournies par l'employeur lorsque requis

• **Jours fériés payés**

10 jours/année

• **Congés annuels payés**

Années de service	Durée	Indemnité
1 an	2 sem.	4 %
4 ans	2 sem.	5 %
5 ans	3 sem.	6 %
10 ans	4 sem.	8 %
15 ans	4 sem.	9 %
20 ans	5 sem.	10 %
25 ans [N]	5 sem.	11 %

• **Droits parentaux**

**1. Congé de maternité**

Il est accordé conformément aux dispositions de la Loi sur les normes du travail.

**2. Congé de paternité**

Il est accordé conformément aux dispositions de la Loi sur les normes du travail.

**3. Congé de naissance**

2 jours payés et 3 jours sans solde

**4. Congé d'adoption**

2 jours payés et 3 jours sans solde

**5. Congé parental**

Il est accordé conformément aux dispositions de la Loi sur les normes du travail.

• **Avantages sociaux**

**Assurance groupe**

Prime : payée à 50 % par l'employeur et à 50 % par le salarié pour le régime d'assurance salaire imposable. Pour le régime d'assurance salaire non imposable, le salarié doit payer le plus élevé de 100 % de la prime d'assurance salaire ou 50 % de la prime totale, et ce, dans le but de maintenir la non-imposition des prestations d'assurance salaire.

## 1. Congés de maladie et/ou personnels

Le 18 septembre de chaque année, le salarié à temps plein qui a complété 1 an de service continu a droit à (5 jours) 40 heures de congés de maladie et/ou personnels.

Les congés non utilisés le 17 septembre de chaque année sont payés au salarié dans les 15 jours suivant le 17 septembre.

Le salarié qui n'a utilisé aucun des congés avant le 17 septembre de chaque année a droit à une bonification de 25 % qui lui est versée au même moment que le paiement des congés non utilisés [N].

## 2. Régime de retraite [N]

Cotisation: l'employeur verse, à compter du 5 avril 2009, 0,15\$/heure rémunérée/salarié admissible, 0,25\$/heure à compter du 4 avril 2010 et 0,30\$/heure à compter du 7 avril 2013.

**N.B.** La cotisation du salarié admissible au régime est volontaire. Cependant, les parties favorisent la participation de celui-ci au régime.

4

### Les Produits Neptune inc. (Saint-Hyacinthe) et Le Syndicat québécois des employées et employés de service, section locale 298 – FTQ

- **Secteur d'activité de l'employeur:** industries manufacturières – Produits en matière plastique
- **Nombre de salariés de l'unité de négociation:** (112) 130
- **Répartition des salariés selon le sexe**  
femmes: 33; hommes: 97
- **Statut de la convention:** renouvellement
- **Catégorie de personnel:** production
- **Échéance de la convention précédente:** 1er mai 2007
- **Échéance de la présente convention:** 31 décembre 2010
- **Date de signature:** 8 février 2008
- **Durée normale du travail**  
5 jours/sem., 40 heures/sem.

#### • Salaires

1. Manceuvre

18 janv. 2008	18 janv. 2009	18 janv. 2010
/heure 10,28 \$ (9,98 \$)	/heure 10,59 \$	/heure 10,84 \$

## 2. Travail, 79 salariés

	18 janv. 2008	18 janv. 2009	18 janv. 2010
min.	/heure 12,22 \$ (11,86 \$)	/heure 12,59 \$	/heure 12,89 \$
max.	13,35 \$ (12,96 \$)	13,75 \$	14,08 \$

## 3. Camionneur

	18 janv. 2008	18 janv. 2009	18 janv. 2010
	/heure 18,40 \$ (17,86 \$)	/heure 18,95 \$	/heure 19,40 \$

**N.B.** Pendant les 6 premiers mois, le nouveau salarié reçoit 0,50\$/heure de moins que le taux horaire normal de sa classification. Cette disposition ne s'applique pas au mouleur et au mécanicien.

## Augmentation générale

18 janv. 2008	18 janv. 2009	18 janv. 2010
3 %	3 %	2,4 %

## Rétroactivité

Le salarié à l'emploi le 18 janvier 2008 a droit à la rétroactivité des salaires pour toutes les heures travaillées du 1<sup>er</sup> mai 2007 au 18 janvier 2008. La rétroactivité est payée sur un chèque distinct dans les 30 jours qui suivent le 18 janvier 2008.

**N.B.** Le salarié qui a droit au paiement de la rétroactivité a aussi droit au paiement d'une somme équivalant à 2 congés fériés. Ce montant est payable dans les mêmes délais que la rétroactivité.

#### • Primes

**Soir:** (0,50 \$) 0,60\$/heure travaillée

**Formation [N]:** 1\$/heure

#### • Allocations

**Chaussures de sécurité:** une paire/année, maximum 100 \$ – salarié qui a terminé sa période de probation

**Manteau d'hiver [N]:** fourni par l'employeur lorsque requis

**Outils personnels:** l'employeur rembourse les outils brisés et fournis par les mécaniciens pour la même valeur.

#### • Jours fériés payés

(8) 9 jours/année

10 jours/année – salarié qui a 5 ans d'ancienneté et plus

#### • Congés annuels payés

Années de service	Durée	Indemnité
1 an	2 sem.	4 %
5 ans	3 sem.	6 %
8 ans [N]	4 sem.	8 %

#### • Droits parentaux

##### 1. Congé de maternité

Il est accordé conformément aux dispositions de la Loi sur les normes du travail.

##### 2. Congé de naissance

5 jours dont 2 payés

### 3. Congé parental

Il est accordé conformément aux dispositions de la Loi sur les normes du travail.

#### • Avantages sociaux

##### Assurance groupe

Le régime existant est maintenu en vigueur.

##### 1. Congés de maladie

Au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, le salarié qui a complété une année de service a droit à un crédit de 3 jours de congé de maladie.

Les congés de maladie non utilisés sont remboursés au plus tard sur la paie couvrant le 31 décembre de chaque année [N].

5

**Rayonese Textile inc. (Saint-Jérôme)**  
et  
**L'Association des employés de Rayonese Textile inc.**

- **Secteur d'activité de l'employeur :** industries manufacturières – Textiles de première transformation
- **Nombre de salariés de l'unité de négociation :** (210) 169
- **Répartition des salariés selon le sexe**  
femmes : 41; hommes : 128
- **Statut de la convention :** renouvellement
- **Catégorie de personnel :** production
- **Échéance de la convention précédente :** 1<sup>er</sup> février 2008
- **Échéance de la présente convention :** 1<sup>er</sup> février 2011
- **Date de signature :** 18 mars 2008
- **Durée normale du travail**  
**Système rotatif de 5 jours**  
8 heures/jour, 40 heures/sem.  
**Système rotatif de 7 jours**  
12 heures/jour, moyenne de 42 heures/sem.

#### • Salaires

1. Journalier, nettoyeur et balayeur

	2 févr. 2008	2 févr. 2009	2 févr. 2010
début	/heure 10,00 \$ (10,00 \$)	/heure 10,00 \$	/heure 10,00 \$
après 12 mois	15,68 \$ (15,52 \$)	15,91 \$	16,19 \$

2. Tisserand, 21 salariés

	2 févr. 2008	2 févr. 2009	2 févr. 2010
début	/heure 10,00 \$ (10,00 \$)	/heure 10,00 \$	/heure 10,0 \$
après 12 mois	18,62 \$ (18,44 \$)	18,90 \$	19,23 \$

### 3. Électricien classe « A2 »

	2 févr. 2008	2 févr. 2009	2 févr. 2010
début	/heure 10,00 \$ (10,00 \$)	/heure 10,00 \$	/heure 10,00 \$
après 12 mois	22,80 \$ (22,57 \$)	23,14 \$	23,54 \$

#### Augmentation générale\*

2 févr. 2008	2 févr. 2009	2 févr. 2010
1,0 %	1,5 %	1,75 %
	+ indemnité de vie chère	+ indemnité de vie chère

\* Applicable sur le maximum de l'échelle salariale.

#### • Indemnité de vie chère

**Référence :** Statistiques Canada, IPC Province de Québec, 1992 = 100

##### Mode de calcul

###### 2009

Si l'augmentation de la moyenne arithmétique des indices mensuels pour la période de janvier 2008 à décembre 2008 par rapport à celle de janvier 2007 à décembre 2007 excède 2 %, l'excédent est payé.

###### 2010

La même formule s'applique avec les ajustements requis.

##### Mode de paiement

Le montant, s'il y a lieu, est intégré aux taux de salaire les 2 février 2009 et 2 février 2010 respectivement.

#### • Primes

**Instructeur :** 1 \$/heure

SYSTÈME DE 5 JOURS/SEM.

**Soir :** 0,35 \$/heure – de 16 h à 24 h

**Nuit :** 0,50 \$/heure – de 0 h à 8 h

SYSTÈME DE 7 JOURS/SEM.

**Nuit :** 0,50 \$/heure – de 18 h à 6 h

FIN DE SEMAINE

**Jour :** 2,10 \$/heure\*

**Nuit :** 2,60 \$/heure\*

\* Salarié qui travaille selon le système de 7 jours/sem., 12 heures/jour, du vendredi 18 h au dimanche 18 h

#### • Allocations

**Bottes ou souliers de sécurité :**

120 \$/année – salarié occupant un poste nécessitant le port de telles chaussures

50 \$/année – salarié désirant porter de telles chaussures, mais sans obligation de la compagnie

75 \$ 2 fois/année – tisserand

**Outils :** 200 \$/année ou cumulatif jusqu'à concurrence de 600 \$ pour la durée de la convention collective – mécanicien, polyvalent et électricien

#### • Jours fériés payés :

11 jours/année

• **Congés annuels payés**

Années de service	Durée	Indemnité
1 an	2,0 sem.	4 %
3 ans	2,5 sem.	5 %
5 ans	3,0 sem.	6 %
9 ans	3,5 sem.	7 %
11 ans	4,0 sem.	8 %
15 ans	4,5 sem.	9 %
19 ans	5,0 sem.	10 %
25 ans	5,5 sem.	11 %

• **Droits parentaux**

**1. Congé de naissance**

5 jours, dont les 2 premiers sont payés si le salarié justifie de 60 jours de service continu

**2. Congé d'adoption**

5 jours, dont les 2 premiers sont payés si le salarié justifie de 60 jours de service continu

• **Avantages sociaux**

**Assurance groupe**

Le régime existant est maintenu en vigueur.

Prime : payée à 50 % par l'employeur et à 50 % par le salarié

**1. Congés personnels**

Au début de chaque année, le salarié a le droit d'accumuler des congés personnels dans une banque de temps selon le tableau suivant :

Années de service	Banque de temps
de 1 an à 10 ans	4 heures
entre 11 et 24 ans	1 jour
25 ans et plus	3 jours

Pour chaque mois sans absence ou avec absence n'excédant pas 2 heures, le salarié accumule 2 heures dans sa banque.

**2. Régime de retraite**

Cotisation : l'employeur paie 100 % de la contribution du salarié participant, jusqu'à concurrence de 2 %.

**6**

**Doral international inc. (Grand-Mère)  
et  
Le Syndicat canadien des communications, de l'énergie et du papier, section locale 173 – FTQ**

- **Secteur d'activité de l'employeur :** industries manufacturières – Matériel de transport
- **Nombre de salariés de l'unité de négociation :** (138) 169
- **Répartition des salariés selon le sexe**  
femmes : 11; hommes : 158
- **Statut de la convention :** renouvellement
- **Catégorie de personnel :** production
- **Échéance de la convention précédente :** 31 août 2007

• **Échéance de la présente convention :** 31 août 2012

• **Date de signature :** 10 avril 2008

• **Durée normale du travail**  
8 heures/jour, 40 heures/sem.

• **Salaires**

1. Salariés généraux

	1 <sup>er</sup> sept. 2007	1 <sup>er</sup> sept. 2008	1 <sup>er</sup> sept. 2009
	/heure	/heure	/heure
début	12,10 \$ (12,10 \$)	12,28 \$	12,53 \$
après 8 ans	16,19 \$ (16,19 \$)	16,43 \$	16,76 \$

1<sup>er</sup> sept. 2010 1<sup>er</sup> sept. 2011

	/heure	/heure
	12,97 \$	13,36 \$
	17,35 \$	17,87 \$

2. Département du fibre de verre, recherche et développement et découpage, 100 salariés

	1 <sup>er</sup> sept. 2007	1 <sup>er</sup> sept. 2008	1 <sup>er</sup> sept. 2009
	/heure	/heure	/heure
début	12,69 \$ (12,69 \$)	12,88 \$	13,14 \$
après 8 ans	16,77 \$ (16,77 \$)	17,02 \$	17,36 \$

1<sup>er</sup> sept. 2010 1<sup>er</sup> sept. 2011

	/heure	/heure
	13,60 \$	14,01 \$
	17,97 \$	18,51 \$

3. Opérateur de pistolet hachoir, peintre et menuisier du département de recherche et développement

	1 <sup>er</sup> sept. 2007	1 <sup>er</sup> sept. 2008	1 <sup>er</sup> sept. 2009
	/heure	/heure	/heure
début	13,29 \$ (13,29 \$)	13,49 \$	13,76 \$
après 8 ans	17,36 \$ (17,36 \$)	17,62 \$	17,97 \$

1<sup>er</sup> sept. 2010 1<sup>er</sup> sept. 2011

	/heure	/heure
	14,24 \$	14,67 \$
	18,60 \$	19,16 \$

**Augmentation générale**

1 <sup>er</sup> sept. 2008	1 <sup>er</sup> sept. 2009	1 <sup>er</sup> sept. 2010	1 <sup>er</sup> sept. 2011
1,5 %	2 %	3,5 %	3 %

• **Primes**

	1 <sup>er</sup> sept. 2009	1 <sup>er</sup> sept. 2011
<b>Soir :</b> 0,40 \$/heure	0,45 \$/heure	0,50 \$/heure

	1 <sup>er</sup> sept. 2009	1 <sup>er</sup> sept. 2011
<b>Nuit :</b> 0,60 \$/heure	0,65 \$/heure	0,70 \$/heure

**Chef d'équipe :** 1 \$/heure

• **Allocations**

**Souliers de sécurité :** 2 paires /année minimum, 110 \$/paire maximum – salarié de l'expédition et de la réception

1<sup>er</sup> sept. 2009 1<sup>er</sup> sept. 2011

	115 \$/année	120 \$/année
--	--------------	--------------

1 paire /année et renouvellement au besoin, 110 \$/paire maximum – autres salariés

1<sup>er</sup> sept. 2009 1<sup>er</sup> sept. 2011

115\$/année 120\$/année – autres salariés

**Vêtements et équipement de sécurité:** fournis par l'employeur lorsque requis

**Salopettes de travail:** fournies par l'employeur – département de l'expédition et réception, entretien/équipe d'exposition de bateaux

**Outils personnels:** remplacement des outils usés ou brisés lorsque requis

- **Jours fériés payés**

12 jours/année

- **Congés mobiles**

1 jour/année

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, le salarié qui a 5 ans d'ancienneté a droit à 2 congés mobiles/année **N**.

- **Congés annuels payés**

Années de service	Durée	Indemnité
1 an	2 sem.	4 %
5 ans	3 sem.	6 %
10 ans	4 sem.	8 %
18 ans	5 sem.	10 %

- **Droits parentaux**

- 1. **Congé de maternité**

La salariée a droit à un congé sans solde d'une durée maximale de 21 semaines qu'elle peut répartir à son gré avant et après la date prévue de l'accouchement. Cependant, ce congé ne peut commencer qu'à compter du début de la 17<sup>e</sup> semaine précédant la date prévue de l'accouchement.

La salariée peut prolonger son congé de maternité sur la présentation d'un certificat médical attestant que son état de santé l'exige.

- 2. **Congé de naissance**

5 jours, dont 2 sont payés

- 3. **Congé de paternité**

5 semaines continues sans solde

- 4. **Congé d'adoption**

5 jours, dont 2 sont payés

- 5. **Congé parental**

Le père et la mère d'un nouveau-né de même que la personne qui adopte un enfant qui n'a pas atteint l'âge de la fréquentation scolaire requise ont droit à un congé sans solde d'une durée maximale de 52 semaines continues.

- **Avantages sociaux**

- Assurance groupe**

Le régime existant est maintenu en vigueur pour le salarié qui a terminé sa période de probation.

Prime: l'employeur paie un maximum de 50%. La contribution du salarié sert tout d'abord à payer 100% du coût de l'assurance salaire courte durée et 100% du coût de l'assurance vie. Si des primes sont encore disponibles, elles serviront à payer 100% des autres garanties d'assurance.

## 1. Régime de retraite

Cotisation: l'employeur verse dans un REER 1 \$ pour chaque 1 \$ souscrit par le salarié participant, jusqu'à concurrence de 350\$/année, de 375\$/année à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2010 et de 400\$/année à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011. Cette contribution sera majorée, s'il y a lieu, selon le chiffre d'affaires de la compagnie.

7

**Bombardier inc. (Dorval)**

et

**le Syndicat national de l'automobile, de l'aérospatiale, du transport et des autres travailleurs et travailleuses du Canada, section locale 62, TCA-Québec – CSN**

- **Secteur d'activité de l'employeur:** industries manufacturières – Matériel de transport

- **Nombre de salariés de l'unité de négociation:** (1 170) 1 050

- **Répartition des salariés selon le sexe**

femmes: 120; hommes: 930

- **Statut de la convention:** renouvellement

- **Catégorie de personnel:** production

- **Échéance de la convention précédente:** 5 décembre 2007

- **Échéance de la présente convention:** 5 décembre 2010

- **Date de signature:** 18 mars 2008

- **Durée normale du travail**

5 jours/sem., 40 heures/sem.

**Troisième quart**

7 heures /jour rémunérées pour 8 heures, 35 heures/sem.

**Fin de semaine**

12 heures/jour, 36 heures/sem. rémunérées pour 42 heures – équipe de jour

3 jours/sem., 32 heures/sem. rémunérées pour 40 heures – équipe de nuit

- **Salaires**

- 1. Magasinier, chauffeur et autres occupations

	1 <sup>er</sup> déc. 2007	6 déc. 2008	5 déc. 2009
	/heure	/heure	/heure
éch. 1	13,71 \$ (13,28 \$)	14,16 \$	14,62 \$
éch. 7	23,14 \$ (22,41 \$)	23,89 \$	24,67 \$

- 2. Ébéniste, peintre d'avion et autres occupations, 955 salariés

	1 <sup>er</sup> déc. 2007	6 déc. 2008	5 déc. 2009
	/heure	/heure	/heure
éch. 1	15,50 \$ (15,01 \$)	16,00 \$	16,52 \$
éch. 7	26,27 \$ (25,44 \$)	27,12 \$	28,00 \$

3. Technicien en pré-vol, inspecteur d'avions et technicien en avionique

	1 <sup>er</sup> déc. 2007	6 déc. 2008	5 déc. 2009
	/heure	/heure	/heure
éch. 1	17,93 \$ (17,37 \$)	18,52 \$	19,12 \$
éch. 8	32,21 \$ (31,20 \$)	33,26 \$	34,34 \$

#### Augmentation générale

1 <sup>er</sup> déc. 2007	6 déc. 2008	5 déc. 2009
3,25 %	3,25 %	3,25 %

#### • Primes

**Soir :** (0,80 \$) 0,85 \$/heure

**Nuit :** 1 \$/heure

**Chef d'équipe :** (1,25 \$) 1,30 \$/heure

#### Rétention :

0,75 \$/heure – 2 premiers échelons de chaque échelle salariale

1,25 \$/heure – 2 échelons suivants de chaque échelle salariale

1,75 \$/heure – 3 ou 4 échelons supérieurs de chaque échelle salariale

**Disponibilité :** (25 \$) 30 \$/jour – salarié en réserve un jour de repos normalement prévu ou un congé férié

Licence d'entretien d'aéronef : (0,60 \$) 0,70 \$/heure – salarié du groupe de postes techniques

**Qualification :** (0,30 \$) 0,40 \$/heure – salarié des postes techniques qui possède le permis de type aéronef approprié et/ou les qualifications pour disposer d'un sceau d'approbation en atelier

**Libération des avions :** (0,75 \$) 1 \$/heure

**Vols d'essai :** 50 \$/vol

#### • Allocations

**Équipement et vêtements de sécurité :** fournis par l'employeur au besoin

**Chaussures de sécurité :** fournies et remplacées par l'employeur selon les modalités prévues

**Lunettes de sécurité de prescription :** 1 paire/2 ans

#### • Jours fériés payés

6 jours/année, plus la période du 24 décembre au 2 janvier

#### • Congés annuels payés

Années de service	Durée	Indemnité
1 an	2 sem.	4 %
3 ans	3 sem.	6 %
(10) 9 ans	4 sem.	8 %
(19) 18 ans	5 sem.	10 %
25 ans	6 sem.	12 %

#### • Droits parentaux

##### 1. Congé de maternité

Il est accordé conformément aux dispositions de la Loi sur les normes du travail.

Pendant les 17 premières semaines, l'employeur verse 90 % du salaire de base, moins les prestations d'assurance emploi,

à la salariée qui a cumulé au moins 600 heures de travail depuis sa dernière prestation d'assurance emploi.

##### 2. Congé de paternité

5 jours, dont 2 sont payés

##### 3. Congé d'adoption

5 jours, dont 2 sont payés

##### 4. Congé parental

Il est accordé conformément aux dispositions de la Loi sur les normes du travail.

#### • Avantages sociaux

##### Assurance groupe

Le régime existant est maintenu en vigueur avec quelques modifications.

##### 1. Assurance vie

Indemnité

– salarié : (45 000 \$) 50 000 \$

– mort accidentelle : double indemnité

– mutilation accidentelle : selon la perte subie

– retraité ou salarié de 65 ans : 4 000 \$

##### 2. Assurance maladie

Frais assurés : franchise de 50 \$/personne assurée/année civile, 125 \$/famille/année civile; remboursement à 80 % des médicaments admissibles et à 95 % des médicaments génériques; 80 % des soins paramédicaux; honoraires de chiropraticien, naturopathe, ostéopathe, orthophoniste, podiatre, massothérapeute, kinothérapeute et **N** ergothérapeute, maximum 500 \$/spécialiste/personne assurée/année civile; honoraires de physiothérapeute et psychologue, maximum 1 500 \$/spécialiste/personne assurée/année civile; autres frais admissibles

##### 3. Congés de maladie et/ou congés personnels

Au début de chaque année, le salarié qui a terminé sa période de probation a droit à un crédit de 32 heures/année.

Les crédits non utilisés sont payés au taux horaire normal (100 %).

##### 4. Soins oculaires

Frais assurés : remboursement des verres correcteurs, des lentilles cornéennes et **N** de la chirurgie au laser, maximum (175 \$) 250 \$/personne assurée/2 années civiles

##### 5. Soins dentaires

Frais assurés : remboursement à 90 % des traitements de parodontie, y compris les plaques occlusales visant à corriger le bruxisme seulement, maximum 1 500 \$/année civile/personne assurée; à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2008, remboursement à 90 % des soins dentaires préventifs, y compris l'examen buccal, les radiographies, le polissage, l'application de fluorure, le détartrage et autres soins préventifs, sujet à une limite d'une visite/9 mois

##### 6. Régime de retraite

Contribution : (le salarié contribue pour 3,1 % de son salaire de base excluant les heures supplémentaires et les primes) payée à 100 % par l'employeur.

**Transformation BFL, 9071-3975 Québec inc. (Yamachiche)**  
**et**  
**Union internationale des travailleurs et travailleuses unis de l'alimentation et de commerce, section locale 1991-P, FAT-COI-CTC-FTQ, TUAC Canada – FTQ**

- **Secteur d'activité de l'employeur** : industries manufacturières – Aliments
- **Nombre de salariés de l'unité de négociation** : 230
- **Répartition des salariés selon le sexe** : femmes : 42; hommes : 188
- **Statut de la convention** : renouvellement
- **Catégorie de personnel** : production
- **Échéance de la convention précédente** : 24 octobre 2012
- **Échéance de la présente convention** : 24 octobre 2013
- **Date de signature** : 6 mars 2008
- **Durée normale du travail** : 8 heures/jour, 40 heures/sem.
- **Salaires**
  1. Préposé balance, préposé frigidaire, emballeur et autres occupations

	6 mars 2008	25 oct. 2008	25 oct. 2009
	/heure	/heure	/heure
début	10,00 \$ (9,80 \$)	10,25 \$	10,50 \$
après 42 mois	13,59 \$ (13,39 \$)	13,84 \$	14,09 \$
	25 oct. 2010	25 oct. 2011	25 oct. 2012
	/heure	/heure	/heure
	10,75 \$	11,05 \$	11,40 \$
	14,34 \$	14,64 \$	14,99 \$

2. Préposé polyvalent, désosseur de longe et autres occupations, 71 salariés

	6 mars 2008	25 oct. 2008	25 oct. 2009
	/heure	/heure	/heure
début	12,05 \$ (11,85 \$)	12,30 \$	12,55 \$
après 42 mois	16,15 \$ (15,95 \$)	16,40 \$	16,65 \$
	25 oct. 2010	25 oct. 2011	25 oct. 2012
	/heure	/heure	/heure
	12,80 \$	13,10 \$	13,45 \$
	16,90 \$	17,20 \$	17,55 \$

#### Augmentation générale

6 mars 2008	25 oct. 2008	25 oct. 2009	25 oct. 2010
0,20 \$/heure	0,25 \$/heure	0,25 \$/heure	0,25 \$/heure
25 oct. 2011	25 oct. 2012		
0,30 \$/heure	0,35 \$/heure		

- **(Indemnité de vie chère [R])**

#### • Primes

**Soir et nuit** : 0,60 \$/heure normale travaillée – salarié qui travaille dans le département sanitaire

**Formateur** : 0,50 \$/heure normale travaillée – salarié qui agit comme formateur

**Polyvalent [N]** : 0,50 \$/heure normale travaillée – salarié qui est polyvalent

#### • Allocations

**Vêtements et équipement de travail** : fournis, entretenus et remplacés par l'employeur selon les modalités prévues

**Outils** : fournis et remplacés par l'employeur au lorsque requis

**Botte de sécurité** : fournies et remplacées au besoin par l'employeur

**Radio émetteur** : fourni par l'employeur – salarié qui doit exécuter un travail isolé à l'intérieur ou à l'extérieur de l'usine

**Manteau thermique [N]** : fourni par l'employeur – salarié permanent détenant un poste au département de la salle de coupe

Le salarié, s'il travaille toujours au département de la salle de coupe, pourra demander de recevoir un nouveau manteau thermique après 2 ans.

**Assurance contre le vol [N]** : l'employeur remplace, en cas de vol, les outils, les équipements, les vêtements et les boîtes de sécurité.

#### • Jours fériés payés

(10) 11 jours/année

#### • Congés mobiles [N]

1 jour/année – salarié qui a plus de 5 ans d'ancienneté

2 jours/année – salarié qui a plus de 10 ans d'ancienneté

Le salarié peut aussi utiliser ce ou ces congés comme journées de maladie. Chaque année, les journées non utilisées au 30 novembre sont payées au plus tard le 20 décembre.

#### • Congés annuels payés

Années de service	Durée	Indemnité
1 an	2 sem.	4% ou taux normal
5 ans	3 sem.	6% ou taux normal
8 ans	4 sem.	8% ou taux normal
20 ans [N]	5 sem.	10% ou taux normal

#### • Droits parentaux

##### 1. Congé de maternité

Il est accordé conformément aux dispositions de la Loi sur les normes du travail.

##### 2. Congé de naissance

5 jours, dont les 2 premiers sont payés

##### 3. Congé de paternité

5 semaines continues sans solde

#### 4. Congé d'adoption

5 jours, dont les 2 premiers sont payés

#### 5. Congé parental

Le père et la mère d'un nouveau-né et la personne qui adopte un enfant ont droit à un congé parental sans solde d'au plus 52 semaines consécutives.

#### • Avantages sociaux

##### Assurance groupe

Le régime existant est maintenu en vigueur.

Prime : payée à 50 % par l'employeur et à 50 % par le salarié

##### 1. Assurance vie

Indemnité :

- salarié : 2 fois le salaire annuel
- mort accidentelle : 2 fois le salaire annuel
- conjoint : 10 000 \$
- enfant : 5 000 \$

##### 2. Soins oculaires

Frais assurés : examen de la vue, 50 \$/2 ans/personne; lunettes et verres de contact, 100 \$/2 ans/personne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010

##### 3. Soins dentaires

Prime : à compter du 10 mars 2008, l'employeur contribue pour 0,18 \$/heure normale travaillée/salarié qui a terminé sa période de probation.

La protection du régime de soins dentaires prend effet après qu'un délai de 3 mois se soit écoulé depuis le début des cotisations établies au nom du salarié.

9

Marché Montée Gagnon inc. (Bois-des-Filion)  
et  
Le Syndicat des salariés du IGA B.D.F.

- **Secteur d'activité de l'employeur :** commerce de détail – Aliments, boissons, médicaments et tabac
- **Nombre de salariés de l'unité de négociation :** (215) 240
- **Répartition des salariés selon le sexe**  
femmes : 96; hommes : 144
- **Statut de la convention :** renouvellement
- **Catégorie de personnel :** commerce
- **Échéance de la convention précédente :** 31 janvier 2008
- **Échéance de la présente convention :** 31 janvier 2012
- **Date de signature :** 12 mars 2008
- **Durée normale du travail**  
8 ou 10 heures/jour, 40 heures/sem.

#### Salarié à temps partiel

moins de 40 heures/sem.

#### • Salaires

##### 1. Emballeur

1<sup>er</sup> mars 2008 1<sup>er</sup> févr. 2009 1<sup>er</sup> févr. 2010 1<sup>er</sup> févr. 2011

	/heure	/heure	/heure	/heure
	8,50 \$	8,50 \$	8,50 \$	8,50 \$

##### N.B. Salaire minimum

##### 2. Caissière, chef emballeur et autres occupations, 189 salariés

1<sup>er</sup> mars 2008 1<sup>er</sup> févr. 2009 1<sup>er</sup> févr. 2010 1<sup>er</sup> févr. 2011

	/heure	/heure	/heure	/heure
min.	8,50 \$ (8,00 \$)	8,50 \$	8,50 \$	8,50 \$
max.	12,75 \$ (12,38 \$)	13,13 \$	13,39 \$	13,65 \$

##### 3. Boucher 1

1<sup>er</sup> mars 2008 1<sup>er</sup> févr. 2009 1<sup>er</sup> févr. 2010 1<sup>er</sup> févr. 2011

	/heure	/heure	/heure	/heure
min.	12,00 \$ (9,50 \$)	12,00 \$	12,00 \$	12,00 \$
max.	15,45 \$ (14,00 \$)	15,75 \$	16,06 \$	16,38 \$

##### N.B. Le boucher 1 a une nouvelle échelle salariale.

Au 1<sup>er</sup> mars 2008, le salarié qui a terminé sa période de probation reçoit une augmentation de 3 % ainsi qu'une nouvelle augmentation après chaque (800) 760 heures de travail, sans toutefois dépasser le maximum de son échelle salariale.

Le salarié dont le taux de salaire est supérieur au taux maximal prévu pour sa fonction, à l'exception des bouchers en raison de leur nouvelle échelle salariale, reçoit une augmentation de 3 % le 1<sup>er</sup> mars 2008 et de 2 % le 1<sup>er</sup> février 2009 ainsi qu'un montant forfaitaire de 2 % les 1<sup>er</sup> février 2010 et 1<sup>er</sup> février 2011.

##### Augmentation générale\*

1<sup>er</sup> mars 2008 1<sup>er</sup> févr. 2009 1<sup>er</sup> févr. 2010 1<sup>er</sup> févr. 2011

3 %	3 %	2 %	2 %
-----	-----	-----	-----

##### Boucher 1

1<sup>er</sup> mars 2008 1<sup>er</sup> févr. 2009 1<sup>er</sup> févr. 2010 1<sup>er</sup> févr. 2011

3 %	2 %	2 %	2 %
-----	-----	-----	-----

\* Applicable sur le taux maximal de l'échelle salariale

#### • Primes

**Nuit :** 0,85 \$/heure

**Chef emballeur :** 0,75 \$/heure – l'emballeur qui remplace le chef emballeur le dimanche ainsi que durant le congé hebdomadaire, les vacances ou une absence prolongée de ce dernier

**Assistant gérant :** (30 \$) 35 \$/sem.

Boni de Noël : le salarié à l'emploi le 15 décembre de chaque année et qui a été embauché avant le 1<sup>er</sup> septembre précédant a droit à un boni de Noël selon les modalités suivantes :

##### Ancienneté\* Indemnité\*\*

1 an	1,0 %
6 ans	1,5 %
10 ans	2,0 %

\* Ancienneté en date du 15 décembre

\*\* Pourcentage du salaire des 12 derniers mois

Le boni de Noël est payable le ou vers le 15 décembre.

Le salarié peut transférer le paiement dans un compte REER à son nom, et ce, sans déductions [N].

• **Allocations :**

Vêtements de travail : fournis et entretenus par l'employeur selon les modalités prévues

• **Jours fériés payés :**

10 jours/année – salarié permanent

7 jours/année\* – salarié à temps partiel qui a complété 3 mois de service

• **Congés mobiles**

3 jours/année\* – salarié à temps partiel qui a complété 3 mois de service

\* Le salarié à temps partiel reçoit 0,004 du total de son salaire gagné durant l'année de référence à titre d'indemnité pour les congés mobiles et les jours fériés.

• **Congés annuels payés**

Années de service	Durée	Indemnité
1 an	2 sem.	4 % ou taux normal
4 ans	3 sem.	6 % ou taux normal
9 ans	4 sem.	8 % ou taux normal
17 ans	5 sem.	10 % ou taux normal

• **Droits parentaux**

Ils sont accordés conformément aux dispositions de la Loi sur les normes du travail.

• **Avantages sociaux**

**Assurance groupe**

Le régime existant est maintenu en vigueur.

Prime : payée à 50 % par l'employeur et à 50 % par le salarié permanent et le salarié à temps partiel qui justifie une moyenne de 30 heures et plus travaillées/sem. au cours d'une période de 6 mois. La part du salarié sert en priorité à payer la prime d'assurance salaire.

**1. Congés de maladie et/ou congés personnels**

Le salarié permanent qui a complété sa période de probation a droit à 7 heures travaillées/mois, jusqu'à concurrence de 56 heures de congé de maladie.

Le salarié à temps partiel qui a complété sa période de probation et qui bénéficie de l'assurance collective a droit à 2 heures travaillées/mois, jusqu'à concurrence de 16 heures de congé de maladie [N].

Les heures non utilisées au 31 octobre sont payées le ou vers le 15 novembre de chaque année.

Le salarié peut transférer le paiement dans un compte REER à son nom, et ce, sans déductions [N].

**La Fédération des caisses Desjardins du Québec,  
Groupe bureau Montréal  
et  
Le Syndicat des employées et employés professionnels-les et de bureau, section locale 575 CTC – FTQ**

• **Secteur d'activité de l'employeur :** intermédiaires financiers et assurances

• **Nombre de salariés de l'unité de négociation :** (115) 165

• **Répartition des salariés selon le sexe :** femmes : 80 % ; hommes : 20 %

• **Statut de la convention :** renouvellement

• **Catégorie de personnel :** bureau

• **Échéance de la convention précédente :** 31 décembre 2007

• **Échéance de la présente convention :** 31 décembre 2011

• **Date de signature :** 1<sup>er</sup> février 2008

• **Durée normale du travail**  
7 heures/jour, 35 heures/sem.

• **Salaires**

1. Agent de soutien processus et système niveau 2

	1 <sup>er</sup> janv. 2008	1 <sup>er</sup> janv. 2009	1 <sup>er</sup> janv. 2010	1 <sup>er</sup> janv. 2011
	/sem.	/sem.	/sem.	/sem.
min.	433,25 \$ (424,75 \$)	441,92 \$	450,77 \$	459,79 \$
max.	564,08 \$ (553,02 \$)	575,37 \$	586,87 \$	598,60 \$

2. Agent de soutien processus et système et adjointe administrative niveau 5, 50 salariés

	1 <sup>er</sup> janv. 2008	1 <sup>er</sup> janv. 2009	1 <sup>er</sup> janv. 2010	1 <sup>er</sup> janv. 2011
	/sem.	/sem.	/sem.	/sem.
min.	617,54 \$ (605,43 \$)	629,88 \$	642,48 \$	655,33 \$
max.	829,94 \$ (813,70 \$)	846,54 \$	863,46 \$	880,73 \$

3. Agent de soutien processus et système et adjointe administrative niveau 6

	1 <sup>er</sup> janv. 2008	1 <sup>er</sup> janv. 2009	1 <sup>er</sup> janv. 2010	1 <sup>er</sup> janv. 2011
	/sem.	/sem.	/sem.	/sem.
min.	704,65 \$ (690,84 \$)	718,75 \$	733,13 \$	747,79 \$
max.	954,46 \$ (935,74 \$)	973,56 \$	993,04 \$	1 012,90 \$

**Augmentation générale**

1 <sup>er</sup> janv. 2008	1 <sup>er</sup> janv. 2009	1 <sup>er</sup> janv. 2010	1 <sup>er</sup> janv. 2011
2 %	2 %	2 %	2 %

**Rétroactivité**

Le salarié à l'emploi le 1<sup>er</sup> février 2008 a droit à la rétroactivité des salaires pour toutes les heures payées dans la période du 1<sup>er</sup> janvier 2008 au 1<sup>er</sup> février 2008. Le montant est payé dans les 30 jours suivant le 1<sup>er</sup> février 2008.

## • Primes

**Soir** : 0,85 \$/heure – entre 16 h et 24 h

**Nuit** : 1,25 \$/heure – entre 0 h 01 et 9 h

**Disponibilité** : 2 heures à taux et demi

## • Jours fériés payés

12 jours/année

## • Congés mobiles

Au 1<sup>er</sup> mai de chaque année, le salarié permanent qui a 1 an d'ancienneté a droit à 5 jours. Les congés mobiles ne sont ni cumulatifs ni monnayables.

## • Congés annuels payés

Années de service	Durée	Indemnité
1 an	15 jours	6,0% ou taux normal
5 ans	20 jours	8,0% ou taux normal
16 ans	21 jours	8,4% ou taux normal
17 ans	22 jours	8,8% ou taux normal
18 ans	23 jours	9,2% ou taux normal
19 ans	24 jours	9,6% ou taux normal
20 ans	25 jours	10,0% ou taux normal

## • Droits parentaux

### 1. Congé de maternité

La salariée a droit à un congé sans solde d'une durée de 27 semaines continues qu'elle peut répartir à son gré avant et après la date prévue de l'accouchement.

La salariée qui accouche d'un enfant mort-né après le début de la 20<sup>e</sup> semaine précédant la date prévue de l'accouchement a également droit à ce congé.

La salariée peut cesser de travailler en tout temps au cours de sa grossesse sur la recommandation de son médecin et sur la présentation d'un certificat médical.

La salariée admissible aux prestations de maternité du Régime québécois d'assurance parentale RQAP a droit à une indemnité équivalant à la différence entre 95 % de son salaire hebdomadaire brut normal et les prestations de maternité du RQAP, et ce, durant 18 semaines.

La salariée peut bénéficier d'une prolongation du congé de maternité par un congé sans solde dont la durée ne pourra excéder 52 semaines continues et qui devra se terminer au plus tard 70 semaines après la naissance.

### 2. Congé de paternité

Le salarié admissible aux prestations du Régime québécois d'assurance parentale RQAP a droit à une indemnité équivalant à la différence entre 95 % de son salaire hebdomadaire brut normal et les prestations du RQAP, et ce, durant 18 semaines.

Le salarié a droit à un congé parental sans solde d'au plus 52 semaines continues. Ce congé devra se terminer au plus tard 70 semaines après la naissance.

### 3. Congé d'adoption

La ou le salarié admissible aux prestations du Régime québécois d'assurance parentale RQAP a droit à une indemnité équivalant à la différence entre 95 % de leur salaire hebdomadaire brut normal et les prestations du RQAP, et ce, durant 18 semaines.

La ou le salarié a droit à un congé parental sans solde d'au plus 52 semaines continues. Ce congé devra se terminer au plus tard 70 semaines après que l'enfant lui a été confié.

## • Avantages sociaux

Le régime comprenant une assurance vie, une assurance maladie, une assurance salaire de courte durée et de longue durée, des soins dentaires et des soins oculaires, est maintenu en vigueur.

Prime : payée à 80 % par l'employeur et à 20 % par le salarié, sauf pour l'assurance vie supplémentaire qui est payée à 100 % par le salarié

### 1. Assurance salaire

#### COURTE DURÉE

Prestation : 85 % du salaire normal au cours des 12 premières semaines et 80 % du salaire normal au cours des 12 semaines subséquentes, sujet à un délai de carence de 14 jours ouvrables payés à 100 % du salaire.

### 2. Régime de retraite

Le régime existant est maintenu en vigueur.

11

## Loews Hôtel Vogue (Montréal)

et

Teamsters Québec, local 1999 – FTQ

• **Secteur d'activité de l'employeur** : hébergement et restauration

• **Nombre de salariés de l'unité de négociation** : (116) 127

• **Répartition des salariés selon le sexe**  
femmes : 60; hommes : 67

• **Statut de la convention** : renouvellement

• **Catégorie de personnel** : services

• **Échéance de la convention précédente** : 31 décembre 2007

• **Échéance de la présente convention** : 31 décembre 2012

**N.B.** Au 1<sup>er</sup> avril 2011, les parties se rencontreront pour une réouverture sur les salaires.

• **Date de signature** : 4 avril 2008

• **Durée normale du travail**  
5 jours/sem., 40 heures/sem.

## • Salaires

### 1. Suiveur/équipier

1 <sup>er</sup> juin 2008	1 <sup>er</sup> juin 2009	1 <sup>er</sup> juin 2010
/heure 12,83 \$ (12,34 \$)	/heure 13,28 \$	/heure 13,75 \$

2. Préposé aux chambres, 28 salariés

1 <sup>er</sup> juin 2008	1 <sup>er</sup> juin 2009	1 <sup>er</sup> juin 2010
/heure 18,12 \$ (17,42 \$)	/heure 18,75 \$	/heure 19,41 \$

3. Ingénieur/machine fixe

1 <sup>er</sup> juin 2008	1 <sup>er</sup> juin 2009	1 <sup>er</sup> juin 2010
/heure 24,63 \$ (23,68 \$)	/heure 25,49 \$	/heure 26,38 \$

**N.B.** Le nouveau salarié reçoit 80 % du taux prévu à sa classification, 90 % du taux après 6 mois. Après 1 an, le salarié reçoit le taux prévu à sa classification.

#### Augmentation générale

1 <sup>er</sup> juin 2008	1 <sup>er</sup> juin 2009	1 <sup>er</sup> juin 2010
4 %	3,5 %	3,5 %

**N.B.** Certaines occupations bénéficient d'ajustements à la suite de l'application des dispositions prévues par la Loi sur l'équité salariale.

#### Ajustement

	1 <sup>er</sup> juin 2008
Préposé mini bar	0,53 \$/heure
Auditeur de nuit	1,05 \$/heure

#### • Primes

**Nuit :** (0,85 \$) 1 \$/heure – salarié dont la majorité des heures de travail se situent entre 23 h et 7 h

**Remplacement de cadre [N] :** 2,50 \$/heure travaillée – salarié qui remplace un cadre temporairement et qui est appelé à accomplir des fonctions administratives

**Lit pliant et lit de bébé :** (1,75 \$) 2,50 \$/lit refait – préposé aux chambres ou équipier à l'entretien ménager

**Literie [N] :** 2 \$/heure – préposé aux chambres et équipier à l'entretien ménager pour toute chambre déjà faite qui nécessite de refaire le lit, pour remplacer la literie naturelle par de la literie synthétique

#### Pourboires :

15 % de l'addition lorsque l'employeur ou ses représentants consomment un repas ou des boissons  
(25 \$) 35 \$, plus 15 % de service sur les frais pour les verres – serveur qui fait le service aux chambres où les alcools sont fournis par les clients

12 % de la facture, montant minimal de 1 \$/livraison dans le cas de livraison de cadeaux promotionnels préparés par les employés de l'hôtel – serveur qui fait le service aux chambres  
1 \$/livraison de cadeaux effectuée à la demande de l'employeur – chasseur et [N] portier  
(3,50 \$) 4 \$ aller/retour par bagage transporté qui est chargé au client à l'arrivée et au départ de groupe sous contrat – chasseur et [N] portier

SERVICE DES BANQUETS

#### Pourboires :

12 % du montant de la facture lorsque le pourboire facturé au client est de 15 %

#### Frais de débouchage :

0,50 \$/bière  
6 \$/bouteille de vin ou vin mousseux  
8 \$/bouteille de champagne, boisson forte ou digestif

#### • Allocations

**Uniformes :** fournis, entretenus et remplacés par l'employeur selon les modalités prévues

#### Souliers de sécurité :

1 paire/année – salarié permanent des départements de l'entretien technique, cuisine, équipier entretien ménager et équipier banquets  
2 paires/année – salariés permanents du département de la plongée

#### Bas de nylon :

(70 \$) 100 \$/année – salariée ayant 1 an de service continu pour qui le port de la jupe est obligatoire

(Équipement de cuisinier ou aiguisage de couteaux [R])

#### • Jours fériés payés

9 jours/année

#### • Congés mobiles

(2 jours/année – salarié ayant travaillé 1 200 à 2080 heures)  
(3 jours/année – salarié ayant travaillé 2 081 heures et plus)

3 jours/année – salarié qui a terminé sa période de probation

Le ou les jours non utilisés sont payés (le ou vers le 15 janvier) avant le 31 janvier de l'année suivante.

#### • Congés annuels payés

Années de service	Durée	Indemnité
1 an	2 sem.	4 %
4 ans	3 sem.	6 %
7 ans	4 sem.	8 %
14 ans	5 sem.	10 %
22 ans	6 sem.	12 %

#### • Droits parentaux

##### 1. Congé de maternité

Il est accordé conformément aux dispositions de la Loi sur les normes du travail.

##### 2. Congé de naissance

5 jours, dont 3 sont payés – salarié permanent qui a terminé sa période de probation

##### 3. Congé d'adoption

5 jours, dont 3 sont payés – salarié permanent qui a terminé sa période de probation

Il est accordé conformément aux dispositions de la Loi sur les normes du travail.

##### 4. Congé parental

Il est accordé conformément aux dispositions de la Loi sur les normes du travail.

#### • Avantages sociaux

##### Assurance groupe

Prime : payée à 50 % par l'employeur et à 50 % par le salarié ; à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, la prime est payée à 55 % par l'employeur et à 45 % par le salarié.

##### 1. Congés de maladie

Le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, le salarié permanent a droit à un crédit de (7) 8 jours, dont 7 sont monnayables. Ces jours sont payables à compter de la 1<sup>re</sup> journée d'absence pour maladie.

Les jours non utilisés au 31 décembre sont payés au plus tard le 31 janvier suivant.

## 2. Régime de retraite

Cotisation : l'employeur contribue au Fonds de solidarité FTQ pour un montant égal à celui versé par le salarié permanent, maximum 4 % du taux horaire normal du salarié (majoré des pourboires), 4,5 % à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2008, 5 % à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2009 et 5,5 % au 1<sup>er</sup> juillet 2010.

Le salarié permanent contribue au Fonds de solidarité FTQ pour un maximum de 4 % de son taux horaire normal (majoré des pourboires), 4,5 % à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2008, 5 % à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2009 et 5,5 % au 1<sup>er</sup> juillet 2010.

Le salarié permanent peut contribuer plus que les pourcentages mentionnés ci-dessus.

## Notes techniques

---

### Méthodologie

Les ententes dont le résumé apparaît plus haut ont été conclues récemment. Elles portent sur les unités de négociations de 50 salariés et plus. La collecte des données s'effectue à partir des conventions collectives déposées au ministère du Travail. Si l'analyse de certaines clauses présente des difficultés d'interprétation, une ou les deux parties sont contactées aux fins de vérification.

Les résumés sont présentés par sous-secteur d'activité économique selon la Classification des activités économiques du Québec de 1984 (CAEQ 1984). Cette classification comprend 75 grands groupes qui sont réunis en 53 sous-secteurs pour les fins de la présente publication.

L'ordre de présentation des résumés par sous-secteur est le suivant : l'entente dont la date de signature est la plus récente apparaît en premier et l'entente dont la date de signature est la plus ancienne apparaît en dernier.

### Définitions

**Statut de la convention :** indique s'il s'agit d'une première convention, d'un renouvellement de convention ou d'une sentence arbitrale.

**Date de signature :** indique la date de signature de la convention collective, sauf s'il est précisé qu'il s'agit de la date de signature d'un mémoire d'entente.

( ) : indique la dernière disposition contenue dans la convention collective précédente et qui a été modifiée.

**[N]** : indique qu'il s'agit d'une nouvelle disposition.

**[R]** : indique qu'il s'agit d'une disposition de la convention précédente qui a été retirée et qui n'apparaît pas dans la présente convention.

**Salaires :** le groupe d'occupations auquel est ajouté un nombre de salariés représente celui où on retrouve le plus grand nombre de salariés. Si l'on indique un seul groupe d'occupations,

il correspond aux occupations les plus faiblement rémunérées et également aux occupations les mieux rémunérées. Lorsque l'on indique deux groupes, le premier correspond aux occupations les plus faiblement rémunérées et le second, les mieux rémunérées. S'il y a trois groupes, le premier représente les occupations les plus faiblement rémunérées, le second vise le groupe d'occupations comportant le plus grand nombre de salariés, et le troisième est le groupe le mieux rémunéré.

**Congés annuels payés :** les congés attribués aux salariés en stage probatoire et à ceux ayant moins d'une année de service n'apparaissent habituellement pas dans le tableau.

## Crédits

---

*Les résumés d'ententes négociées sont réalisés par une équipe de la Direction de l'information sur le travail composée de Julie Giguère, Isabelle Simard et Céline Turcotte, sous la supervision de Gilles Fleury.*